



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement 917-26

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2026, le règlement suivant :

↳ **Règlement 917-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter des usages dans la zone REC-8 (secteur club nautique lac Sept-Îles)*

Ce règlement est entré en vigueur le 16 avril 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 16 avril 2026.

La greffière,

Vicky Morasse